

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SEPTEMBRE 2021

- SOMMAIRE -

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE :

- Commission permanente : séance du 3 septembre 2021

Pages 3 à 51

II – DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

- Assemblée départementale : séance du 13 septembre 2021

Pages 53 à 55

- Assemblée départementale : séance du 27 septembre 2021

Pages 56 à 65

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Mois de Septembre 2021

Pages 66 à 136

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE :

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉCISIONS SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 SEPTEMBRE 2021

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental.

A - Approbation du procès-verbal de la précédente Commission permanente

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de modifier les rapports suivants :

- 2.3 Avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Département auprès du GIP MDPH porteur de la MDA ;
- 5.6 Convention de coopération état – département pour la mise en œuvre des « parcours emploi compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi » (PEC– CAE) dans les collèges.

Délibération n°CP20210903_001

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

0.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 JUIN 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 04 juin 2021.

Délibération n°CP20210903_002

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

B – Examen des rapports

0.2.01 DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE (ARB)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner Mme Evelyne DELAPLACE représentante titulaire et M. Hervé BUISSON représentant suppléant, comme représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour siéger au sein de l'agence régionale de la biodiversité.

Délibération n°CP20210903_050

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.02 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU LOIR

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Monsieur Hervé BUISSON pour représenter le Département au sein de la Commission locale de l'eau pour l'élaboration du schéma d'aménagement de gestion des eaux du Loir.

Délibération n°CP20210903_051

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.03 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX DE L'AVRE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET,

Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau pour l'élaboration du schéma d'aménagement de gestion des eaux de l'Avre :

- Madame Evelyne DELAPLACE, représentante titulaire
- Monsieur Xavier NICOLAS, représentant suppléant

Délibération n°CP20210903_052

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.04 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'HUISNE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Madame Stéphanie COUTEL pour représenter le Département au sein de la commission locale de l'eau pour l'élaboration du schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin de l'Huisne.

Délibération n°CP20210903_053

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.05 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE LA BEAUCE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau pour l'élaboration du schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Nappe de la Beauce :

- Madame Christelle MINARD, représentante titulaire
- Monsieur Hervé BUISSON, représentant titulaire
- Monsieur Marc GUERRINI, représentant suppléant
- Madame Delphine BRETON, représentante suppléante.

Délibération n°CP20210903_054

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.06 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PDEDMA)
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), en sus du Président :

- Monsieur Stéphane LEMOINE
- Madame Sylvie HONNEUR
- Madame Annie CAMUEL
- Madame Évelyne DELAPLACE

Délibération n°CP20210903_055

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.07 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF)
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les 8 représentants suivants, pour siéger au sein du Commission départementale de l'aménagement foncier (CDAF) :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Jacques LEMARE	M. Eric GERARD
Mme Sylvie HONNEUR	M. Bertrand MASSOT
M. Hervé BUISSON	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Christelle MINARD

Délibération n°CP20210903_056

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.08 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE XPO SUPPLY CHAIN D'ARTENAY-POUPRY

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site pour la société XPO SUPPLY CHAIN d'Artenay-Poupry :

- Madame Delphine BRETON en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Marc GUERRINI en qualité de représentant suppléant

Délibération n°CP20210903_057

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.09 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE POUR LA SOCIÉTÉ PRIMAGAZ À COLTAINVILLE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission de Suivi du Site pour la société PRIMAGAZ à Coltainville :

- Madame Karine DORANGE en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Étienne ROUAULT en qualité de représentant suppléant.

Délibération n°CP20210903_058

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.10 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION SUIVI SITE LEGENDRE-DELPierre AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission de Suivi du Site pour la société Legendre-Delpierre sur Auneau-Bleury-Saint-Symphorien :

- Monsieur Stéphane LEMOINE en qualité de représentant titulaire,
- Madame Annie CAMUEL en qualité de représentant suppléant.

Délibération n°CP20210903_059

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.11 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE **SPL** CHARTRES AMÉNAGEMENT

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la SPL Chartres Aménagement :

- Monsieur Joel BILLARD, représentant titulaire à l'assemblée générale de la SPL et à l'assemblée spéciale de la SPL ;

- Madame Annie CAMUEL, représentante suppléante à l'assemblée générale de la SPL.

Délibération n°CP20210903_060

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.12 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

FORMATION	TITULAIRE	SUPLÉANT
Formation des paysages et sites	-Mme Evelyne DELAPLACE -Mme Sylvie HONNEUR	-Mr Francis PECQUENARD -Mme Alice BAUDET
Formation de la protection de la nature	-Mme Stéphanie COUDEL -Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	-Mme Alice BAUDET -Mr Eric GERARD
Formation de la publicité	-Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	-Mr Bertrand MASSOT
Formation des carrières	-Mme Sylvie HONNEUR -Mr Hervé BUISSON	-Mme Anne BRACCO -Mr Eric GERARD
Formation de la faune sauvage captive	-Mme Alice BAUDET	-Mr Franck MASSELUS

Délibération n°CP20210903_061

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.13 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M.

MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale :

- Madame Christelle MINARD, représentante titulaire
- Madame Sylvie HONNEUR, représentante titulaire
- Monsieur Hervé BUISSON, représentant suppléant
- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU, représentante suppléante

Délibération n°CP20210903_062

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.14 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION VÉLO ET TERRITOIRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de l'Association vélo et territoires :

- Monsieur Stéphane LEMOINE, représentant titulaire
- Monsieur Hervé BUISSON, représentant suppléant

Délibération n°CP20210903_063

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.15 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DES PARTENAIRES DU TRANSPORT PUBLIC

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Monsieur Jacques LEMARE, comme représentant, pour siéger au sein du Comité régional des partenaires du transport public.

Délibération n°CP20210903_064

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.16 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CDSR)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale de la sécurité routière :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

- trois membres titulaires :

- Monsieur Jean-Noël MARIE
- Monsieur Francis PECQUENARD
- Madame Evelyne DELAPLACE

- trois membres suppléants :

- Madame Sylvie HONNEUR
- Madame Annie CAMUEL
- Monsieur Jacques LEMARE.

Délibération n°CP20210903_065

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.17 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA RAGE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de l'Entente interdépartementale de lutte contre la rage :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Joël BILLARD	M. Francis PECQUENARD
Mme Stéphanie COUTEL	Mme Evelyne LEFEBVRE
Mme Alice BAUDET	Mme Laure DE LA RAUDIERE
M. Stéphane LEMOINE	M. Jean-Noël MARIE

Délibération n°CP20210903_066

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.18 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics, en sus du Président :

- Monsieur Bertrand MASSOT, représentant titulaire
- Madame Evelyne LEFEBVRE, représentante titulaire
- Monsieur Joël BILLARD, représentant titulaire

- Madame Christelle MINARD, représentante suppléante
- Madame Sylvie HONNEUR, représentante suppléante
- Madame Elisabeth FROMONT, représentante suppléante

Délibération n°CP20210903_067

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.19 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CAEN)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme

FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du Conseil académique de l'Éducation Nationale (CAEN) :

- Madame Anne BRACCO, représentant titulaire
- Madame Evelyne LEFEBVRE, représentante suppléante

Délibération n°CP20210903_068

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.20 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) :

Conseillers départementaux titulaires	Conseillers départementaux suppléants
- Anne BRACCO (représentante du Président) - Evelyne LEFEBVRE - Eric GERARD - Jacques LEMARE - Evelyne DELAPLACE - Rémi MARTIAL	- Bertrand MASSOT - Annie CAMUEL - Stéphanie COUDEL - Hervé BUISSON - Francis PECQUENARD

Délibération n°CP20210903_069

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.21 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF DE CHAMPHOL (IME)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET,

Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'IME de Champhol :

Conseillers départementaux au titre de la collectivité territoriale de rattachement	Conseillers départementaux supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies
- Monsieur Bertrand MASSOT, représentant le Président - Evelyne LEFEBVRE - Etienne ROUAULT	- Emmanuelle BOUTET-GELINEAU - Stéphanie COUTEL - Xavier NICOLAS

Délibération n°CP20210903_070

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.22 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION

AGRILOCAL

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Madame Christelle MINARD comme représentante au sein de l'association Agrilocal.

Délibération n°CP20210903_071

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.23 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION (CODEI)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M.

MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion :

- Monsieur Bertrand MASSOT, représentant titulaire ;
- Madame Évelyne LEFEBVRE, représentant suppléant.

Délibération n°CP20210903_072

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.24 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (CDIAE)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique :

- Monsieur Bertrand MASSOT, représentant titulaire
- Madame Évelyne LEFEBVRE, représentant suppléant

Délibération n°CP20210903_073

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.25 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI DE L'AGGLOMÉRATION CHARTRAINE (M2E CHARTRES)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein de la Maison des entreprises et de l'emploi de l'agglomération chartraine :

- Monsieur Franck MASSELUS, conseiller départemental, comme membre titulaire,
- Monsieur Bertrand MASSOT, conseiller départemental, comme membre suppléant.

Délibération n°CP20210903_074

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.26 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE L'EMPLOI, DES ENTREPRISES ET DU NUMÉRIQUE DU DROUAIS (M2END)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner Madame Christelle MINARD, conseillère départementale, comme représentante pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison de l'emploi, des entreprises et du numérique du Drouais (M2END).

Délibération n°CP20210903_075

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.27 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS (CDVLP)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

Deux titulaires :

- Monsieur Jacques LEMARE
- Monsieur Stéphane LEMOINE

Deux suppléants :

- Madame Sylvie HONNEUR
- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Délibération n°CP20210903_076

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.28 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPTS)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPTS) :

- Madame Stéphanie COUTEL, représentante titulaire
- Madame Evelyne DELAPLACE, représentante suppléante

Délibération n°CP20210903_077

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.29 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FCSH)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de désigner Madame Anne BRACCO Présidente de la Commission Collèges, éducation et enseignement supérieur pour représenter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Délibération n°CP20210903_078

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.30 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ÉTAT

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner les deux conseillers départementaux suivants pour siéger au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État :

- Madame Sylvie HONNEUR
- Monsieur Bertrand MASSOT

Délibération n°CP20210903_079

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.31 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner Monsieur le Président et Madame Alice BAUDET comme représentants, pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier Henri EY de Bonneval.

Délibération n°CP20210903_080

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.32 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme

FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de désigner Madame Anne BRACCO, représentant titulaire du Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour siéger au sein de du Conseil d'administration de l'observatoire de l'économie et des territoires.

Délibération n°CP20210903_081

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.33 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) SUR LE CHAMPS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- De désigner Madame Christelle MINARD pour siéger au sein du Comité de surveillance de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Sur le champs ».

Délibération n°CP20210903_082

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.34 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU FONDS DE DOTATION PATRIMOINE D'EURE ET LOIR

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- de désigner les représentants titulaires suivants pour siéger au sein du Conseil d'administration du fonds de dotation « patrimoine d'Eure et Loir » :

- Monsieur Eric GERARD
- Madame Evelyne LEFEBVRE
- Madame Isabelle VINCENT

- Madame Alice BAUDET

Délibération n°CP20210903_083

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.35 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, au sein de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves :

<i>Conseillers départementaux au titre de la collectivité territoriale de rattachement</i>	<i>Conseillers départementaux supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies</i>
<i>- Le Président représenté par Monsieur Rémi MARTIAL - Madame Isabelle VINCENT - Monsieur Bertrand MASSOT</i>	<i>- Madame Évelyne LEFEBVRE - Madame Stéphanie COUTEL</i>

Délibération n°CP20210903_084

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.36 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN DE COURVILLE-SUR-EURE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la désignation de deux représentants du Département pour siéger au titre des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies, au sein du foyer de vie ;
- d'approuver la désignation des conseillers départementaux proposés pour siéger au sein du Conseil d'administration du foyer de vie comme suit :

<i>Conseillers départementaux au titre de la collectivité territoriale de rattachement</i>	<i>Conseillers départementaux supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies</i>
- Le Président représenté par Madame Laure DE LA RAUDIERE - Monsieur Bertrand MASSOT - Monsieur Hervé BUISSON	- Madame Stéphanie COUTEL - Monsieur Xavier NICOLAS

Délibération n°CP20210903_085

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.37 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE RÉFORME D'EURE ET LOIR

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission de réforme :

<i>Représentants titulaires</i>	<i>Représentants suppléants</i>
<i>Madame Alice BAUDET</i>	<i>Monsieur Jacques LEMARE</i>
<i>Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU</i>	<i>Monsieur Stéphane LEMOINE</i>

Délibération n°CP20210903_086

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.38 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE BREZOLLES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale de Brezolles, comme suit :

- Madame Christelle MINARD
- Monsieur Xavier NICOLAS.

Délibération n°CP20210903_087

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.39 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, DÉNOMMÉE «LA FORÊT»

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale de Chateauneuf-en-Thymerais, dénommée «La Forêt», comme suit :

- Madame Christelle MINARD
- Monsieur Xavier NICOLAS.

Délibération n°CP20210903_088

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.40 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE CLOYES-SUR-LE-LOIR, DÉNOMMÉE « RÉSIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE »,

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Cloyes-sur-le-Loir, dénommée « Résidence du Bois de la Roche » comme suit :

- Madame Danièle CARROUGET
- Monsieur Claude TEROUINARD.

Délibération n°CP20210903_089

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.41 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE COURTALAIN, DÉNOMMÉE «EPHAD ARC-EN-CIEL»

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale de Courtalain, dénommée «EPHAD Arc-en-Ciel», comme suit :

- Madame Danièle CARROUGET
- Monsieur Claude TEROUINARD.

Délibération n°CP20210903_090

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.42 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE FONTAINE-LA-GUYON, DÉNOMMÉE «MARTIAL TAUGOURDEAU»

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger à la maison de retraite communale de Fontaine-La-Guyon, dénommée «Martial Taugourdeau» comme suit :

- Madame Laure DE LA RAUDIERE
- Monsieur Hervé BUISSON.

Délibération n°CP20210903_091

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.43 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE GALLARDON, DÉNOMMÉE "LES COUTEAUX ST MATHIEU"

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale de Gallardon, dénommée "Les couteaux St Mathieu" comme suit:

- Madame Annie CAMUEL
- Monsieur Stéphane LEMOINE.

Délibération n°CP20210903_092

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.44 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE JANVILLE, DÉNOMMÉE « RÉSIDENCE JEANNE D'ARC »

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite communale de Janville, dénommée « résidence Jeanne d'arc » :

- Madame Delphine BRETON
- Monsieur Marc GUERRINI.

Délibération n°CP20210903_093

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.45 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE D'ILLIERS COMBRAY, DÉNOMMÉE "LES GENETS"

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale d'Illiers Combray, dénommée "Les Genets" comme suit:

- Madame Laure DE LA RAUDIERE
- Monsieur Hervé BUISSON.

Délibération n°CP20210903_094

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.46 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE MAINTENON, DÉNOMMÉE « MADELEINE QUEMIN »

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale de Maintenon, dénommée « Madeleine Quemini » :

- Madame Anne BRACCO
- Monsieur Jean-Noël MARIE.

Délibération n°CP20210903_095

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.47 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE NOGENT-LE-ROI, DÉNOMMÉE « MESQUITE AUGUIN »

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite communale de Nogent-le-Roi, dénommée « Mesquite Auguin » :

- Madame Anne BRACCO
- Monsieur Jean-Noël MARIE.

Délibération n°CP20210903_096

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.48 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE COMMUNALE DE SENONCHES, DÉNOMMÉE « RÉSIDENCE PÉRIER »

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite communale de Senonches, dénommée « résidence Périer » :

- Madame Christelle MINARD
- Monsieur Xavier NICOLAS.

Délibération n°CP20210903_097

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.49 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'EHPAD "ROBERT BIZARD" DE COURVILLE SUR EURE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver la proposition de désigner deux représentants des départements qui supportent les frais de prise en charge des personnes accueillies, comme suit :

- Madame Laure DE LA RAUDIERE
- Monsieur Hervé BUISSON.

Délibération n°CP20210903_098

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.50 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE-CDEF

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De désigner les représentants suivants, pour siéger au sein du Centre Départemental de l'Enfance ;

- Au titre de la Commission de surveillance :

- Annie CAMUEL, titulaire,

- *Stéphanie COUTEL, titulaire,*
- *Bertrand MASSOT, titulaire.*

- *Au titre de la CAP :*

- *Bertrand MASSOT, titulaire,*
- *Evelyne LEFEBVRE, suppléant.*

Délibération n°CP20210903_099

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.51 DÉSIGNATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (SAEDEL)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *de désigner Monsieur Eric GERARD, au titre de représentant du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au sein de l'Assemblée Générale de la SAEDEL.*

- *de mandater Monsieur Eric GERARD pour porter la candidature du Département à la présidence de la SAEDEL.*

Délibération n°CP20210903_100

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.52 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA SEMPAT 28

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *de désigner Monsieur Jaques LEMARE, au titre de représentant du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au sein de l'Assemblée Générale de la SEMPAT.*

- *de mandater Monsieur Jaques LEMARE pour porter la candidature du Département à la présidence de la SEMPAT.*

Délibération n°CP20210903_101

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

0.2.53 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL RÉGIONAL DU PERCHE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'abroger la délibération n° 20210716029 du 16 juillet 2021 désignant les représentants du Conseil départemental au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Perche ;*

- *de désigner les deux conseillers départementaux titulaires et les deux conseillers suppléants suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de Perche :*

- *Madame Stéphanie COUTEL, titulaire,*
- *Monsieur Eric GERARD, suppléant,*
- *Monsieur Xavier NICOLAS, titulaire,*
- *Madame Danièle CARROUGET, suppléante.*

Délibération n°CP20210903_102

Reçu en préfecture le : 14/09/2021

1.1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE HUMANDO ET LE DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR POUR FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES RSA

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention de partenariat avec Humando ;*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20210903_004

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

1.2 CONVENTION D'OBJECTIFS PARTAGÉS POUR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU GRAND ÂGE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE 2021-2025

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver la convention de coopération multi partenariale 2021 – 2025 correspondante, pour favoriser l'attractivité des métiers du Grand-Âge en région Centre-Val de Loire ;*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20210903_005

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

1.3 MISSIONS ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver les missions et la composition de la commission de tarification des ESMS.*

Délibération n°CP20210903_006

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

2.1 DÉPART BELGIQUE : DOSSIER DE MONSIEUR R.M.

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative à la prise en charge, par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, des frais de séjour d'une personne en situation de handicap dans un établissement médico-social situé en Belgique ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_007

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

2.2 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE MISSION DANS LE CADRE DE LA MDA
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de missions dans le cadre de la mise en place de la MDA.

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_008

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

2.3 AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU GIP MDPH PORTEUR DE LA MDA
Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents du département d'Eure-et-Loir auprès du GIP MDPH porteur de la MDA,

- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20210903_009

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

2.4 CONVENTIONS FSL AVEC PARTENAIRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *D'approuver les conventions et avenants des partenaires du FSL pour l'année 2021 ;*
- *D'autoriser le Président à les signer.*

Délibération n°CP20210903_010

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

2.5 PLAN SANTÉ 28 : AIDE AUX DÉPLACEMENTS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'accorder une aide de 524 € à Madame L.A. dans le cadre de l'aide aux déplacements du Plan santé 28 ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention individuelle et personnalisée (conformément au modèle validé lors de la Commission permanente du 6 mars 2020).*

Délibération n°CP20210903_011

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

2.6 PLAN SANTÉ 28 : DISPOSITIF ADJOINT AU MÉDECIN

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accorder une aide de 533€ au Dr S.A. dans le cadre de l'aide « adjoint au médecin » du Plan santé 28 ;

Délibération n°CP20210903_012

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

3.1 AVENANT DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique ;

- d'autoriser le Président à la signer, avec les communes ou les communautés de communes ayant signé la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique.

Délibération n°CP20210903_013

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

3.2 CONVENTION SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADPEP 28 POUR LES MISSIONS DE L'ESAT - HORS-LES-MURS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département et l'ADPEP 28,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_014

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

3.3 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "MONUMENTS HISTORIQUES"

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20210903_015

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

3.4 "TERRE DE HAND" : SOUTIEN AUX CLUBS FORMATEURS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'attribuer les subventions aux clubs sportifs mentionnées en annexe.

Délibération n°CP20210903_016

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

4.1 ACQUISITION : LE MESNIL-THOMAS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'accepter l'acquisition de la parcelle ZL n°120 sur la commune du MESNIL-THOMAS dans le cadre de la régularisation de l'alignement avec le domaine public le long de la RD n°320.5 aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administratif, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20210903_017

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

4.2 ACQUISITION : FONTENAY-SUR-EURE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter l'acquisition de la parcelle AC 330 (9 m²) - commune de FONTENAY SUR EURE aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20210903_018

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

4.3 VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE NOGENT LE PHAYE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 150/4 - RUE DE LA MARE PICOT

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie, sur la RD 150/4, avec la commune de Nogent-le-Phaye,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_019

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

4.4 VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE BAILLEAU L'ÉVÊQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 121/8 - RUE DES TILLEULS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie, sur la RD 121/8, avec la commune de Bailleau l'Évêque,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_020

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

4.5 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À L'INTERSECTION DES RD 910 / RD 116A ET RD 122/7 SUR LES COMMUNES D'YMERAY ET DU GUÉ DE LONGROI ET DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 122/7 - RUE DE LA TUILERIE SUR LA COMMUNE DU GUÉ DE LONGROI

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de la RD 122/7 - rue de la Tuilerie sur la commune du Gué de Longroi et à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 910, RD 116A et RD122/7 sur les communes d'Ymeray et du Gué de Longroi

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_021

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

4.6 VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE BARJOUVILLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RD 339 ET 339/1A - RUE JEAN DE LA FONTAINE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie, sur les RD 339 et 339/1A, avec la commune de Barjouville,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_022

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

4.7 CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET DE LA COMMUNE DE HANCHES RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA DESSERTE DU FUTUR LYCÉE SUR LA COMMUNE DE HANCHES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la convention entre le Département d'Eure-et-Loir et de la commune de Hanches dans le cadre de l'aménagement de la desserte du futur lycée,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_023

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

4.8 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROUOTRIEU RELATIVE AU RECLASSEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET,

Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention concernant les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion du déclassement de portions de routes départementales en voirie communales, ainsi que le financement par le Département de travaux définis comme étant à sa charge, ainsi que les éventuelles compensations financières,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_024

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

4.9 CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DU MESNIL-SIMON, EN VUE DE CLARIFIER LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE CHACUNE DES PARTIES À L'OCCASION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RD 928.

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative aux travaux de sécurité portant sur la RD 928 et plus particulièrement la réalisation de trottoirs., avec la commune du Mesnil-Simon,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_025

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

4.10 DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 150 DU PR 12+860 JUSQU'AU PR 13+232, SOIT UNE LONGUEUR DE 380 ML, SUR LA COMMUNE DE GELLAINVILLE SUITE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AVEC LA RÉALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LA RD 150 ET LA RN 154.

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver le déclassement simple d'une section de la RD 150 du PR 12+860 jusqu'au PR 13+232 , soit une longueur de 380 ml,
- d'entériner ce déclassement par un procès verbal de transfert de domanialité.

Délibération n°CP20210903_026

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

**4.11 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE LES CHATELIERS NOTRE DAME
RELATIVE AU RECLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'approuver la convention entre le Département et la commune de Les Châteliers Notre Dame concernant les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion du déclassement de portions de routes départementales en voirie communales, ainsi que le financement par le Département de travaux définis comme étant à sa charge, ainsi que les éventuelles compensations financières,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_027

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

**5.1 OUVERTURE D'UN DISPOSITIF ULIS DANS LES COLLÈGES LA PAJOTTERIE À CHÂTEAUNEUF, MARCEL
PROUST À ILLIERS-COMBRAY ET PIERRE BROSSOLETTE À NOGENT-LE-ROTROU**

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUDEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- d'octroyer aux collèges Pierre Brossolette de Nogent-le-Rotrou, La Pajotterie de Châteauneuf-en-Thymerais et Marcel Proust d'Illiers-Combray une aide complémentaire d'un montant de 410,40 € (655111-221) chacun.

Délibération n°CP20210903_028

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

5.2 OUVERTURE DU COLLÈGE JEAN MOULIN À CHARTRES : AIDES AU DISPOSITIF ULIS ET À LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS ARTS PLASTIQUES (CHAAP)

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'octroyer au collège Jean Moulin à Chartres, une aide complémentaire d'un montant total de 820,80 € (655111-221), soit 410,40 € pour l'ouverture d'un dispositif ULIS et 410,40 € pour l'ouverture d'une classe à horaires aménagés Arts Plastiques à la rentrée 2021.

Délibération n°CP20210903_029

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

5.3 AIDES DÉPARTEMENTALES FLÉCHÉES POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES, AU DEUXIÈME SEMESTRE 2019

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'autoriser le versement aux trois établissements concernés de l'aide complémentaire exceptionnelle détaillée dans le présent rapport, pour un montant total de 18 969,47 € (655111-221).

Délibération n°CP20210903_030

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

5.4 AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES COLLÈGES PRIVÉS - PROGRAMME 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M.

MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'autoriser, au titre du programme 2021, l'attribution aux collèges privés d'Eure-et-Loir concernés, les subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-joint (204-2043-1-221 et 204-2043-2-221) ;
- d'approuver les conventions subséquentes établies selon le modèle annexé au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à les signer.

Délibération n°CP20210903_031

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

5.5 COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT 2021/2022 ET GESTION DU PARC

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les conventions d'occupation précaire, proposées par les chefs d'établissement et celle spécifique liée aux travaux de restructuration de la cité mixte Emile Zola de Châteaudun, récapitulées en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le Président à les signer.

Délibération n°CP20210903_032

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

5.6 CONVENTION DE COOPÉRATION ÉTAT – DÉPARTEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI » (PEC – CAE) DANS LES COLLÈGES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de coopération Etat – Département pour la mise en œuvre des « Parcours Emploi Compétences – contrat d'accompagnement dans l'emploi » (PEC – CAE) dans les collèges,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_033

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

6.1 CESSION RÉSERVE FONCIÈRE : CHARONVILLE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section ZE 83, commune de CHARONVILLE, à la Communauté de communes entre Beauce et Perche, aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20210903_034

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.2 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE PARCELLES POUR LA RÉALISATION DE L'A 154 - SAINT-PREST

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter l'acquisition de la réserve foncière de 90ha 77a 05ca, commune de SAINT-PREST aux conditions décrites dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Président à signer les actes notariés, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20210903_035

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.3 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER) DE PARCELLES POUR LA RÉALISATION DE L'A 154 - VERT-EN-DROUAIS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 422, 423, 424, 463 et 536 commune de VERT-EN-DROUAIS, aux conditions décrites dans le présent rapport ;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents.*

Délibération n°CP20210903_036

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.4 FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE : CAS FACÉ

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'arrêter la répartition des crédits du CAS FACÉ au titre de l'année 2021, dont le détail est ci-annexé.*

Délibération n°CP20210903_037

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

6.5 CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE : COMMUNE NOUVELLE D'ARROU EN VALD'YERRE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-

BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE par :

POUR : 18

ABSTENTION : 12

Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BRETON, Mme CARROUGET, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

- *de donner un avis favorable au changement de nom de la commune « Commune Nouvelle d'Arrou » en « Vald'Yerre ».*

Délibération n°CP20210903_038

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.6 IMPLANTATION D'UN RUCHER AU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN À COURVILLE-SUR-EURE

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'un rucher d'abeilles au fond du parc du Foyer de vie Gérard Vivien à Courville-sur-Eure, tel qu'il a été transmis au Conseil départemental.*

Délibération n°CP20210903_039

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.7 CONVENTION TERRITORIALE : BOURG - CENTRE - COMMUNE DE BONNEVAL

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » de la commune de Bonneval constituée par le document joint en annexe au présent rapport,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210903_040

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

6.8 DISPOSITIF "ACTION BOURGS-CENTRES" - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE DE REVITALISATION : COMMUNE DE BREZOLLES ET COMPLÉMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ÉTUDE GLOBALE DE REVITALISATION - COMMUNE DE BROU

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer à la commune de Brezolles une subvention de 11 387 € pour la réalisation de l'étude complémentaire dans le cadre du dispositif « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir »,

- d'attribuer à la commune de Brou une subvention complémentaire de 1 262 € pour prendre en compte les options supplémentaires liées à l'étude globale de revitalisation dans le cadre du dispositif « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir ».

Délibération n°CP20210903_041

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

6.9 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20210903_042

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.10 SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL LOIR AMONT N°2

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20210903_043

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.11 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "BIODIVERSITÉ"

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20210903_044

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

6.12 FDI, EAU POTABLE : CHANGEMENTS DE NATURE DES TRAVAUX SANS INCIDENCE FINANCIÈRE, PROLONGATIONS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de changer la nature des travaux pour les projets cités en annexe 1,

- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 2.

Délibération n°CP20210903_045

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

**8.1 GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA EURE ET LOIR HABITAT POUR L'OPÉRATION À STE GEMME MORONVAL
Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 122880 en annexe signé entre la SA Eure et Loir Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 580 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122880 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 290 000 € (deux cent quatre vingt dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°CP20210903_046

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

8.2 GARANTIE D'EMPRUNTS - NOUVELLES PROGRAMMATIONS DE L'HABITAT EURÉLIEN SUR PLUSIEURS COMMUNES

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour les nouvelles programmations de l'Habitat Eurélien mentionnées au rapport du Président.

Délibération n°CP20210903_047

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

8.3 GARANTIE D'EMPRUNT À LA FONDATION TEXIER GALLAS

Étaient présents :

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 040 000 € émise par la Banque Postale (ci-après « le bénéficiaire ») et acceptée par la Fondation Texier Gallas (ci-après « l'emprunteur ») pour les besoins de financement de travaux de réhabilitation de l'EHPAD d'Orgères en Beauce pour laquelle le Département d'Eure et Loir (ci-après « le garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération).

ARTICLE 1^{er} : Accord du garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principe à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du garant

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la garantie

En cas de non paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la garantie

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131.1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Délibération n°CP20210903_048

Reçu en préfecture le : 07/09/2021

9.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DELAPLACE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

La Commission permanente PREND ACTE

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

Délibération n°CP20210903_049

Reçu en préfecture le : 08/09/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

II – DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'Assemblée départementale s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de Conseil départemental.

A - Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée

0.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. ROUAULT

Absent(s) non représenté(s) :

M. PECQUENARD, M. TÉROUINARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021.

Délibération n°AD20210913001

Reçu en préfecture le : 15/09/2021

B – Examen des rapports

0.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. ROUAULT

Absent(s) non représenté(s) :

M. PECQUENARD, M. TÉROUINARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil départemental.

Délibération n°AD20210913002

Reçu en préfecture le : 15/09/2021

0.3 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. ROUAULT

Absent(s) non représenté(s) :

M. PECQUENARD, M. TÉROUINARD
L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'adopter les dispositions relatives au droit à la formation des élus.*

Délibération n°AD20210913003

Reçu en préfecture le : 15/09/2021

2.1 CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS PAR LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. ROUAULT

L'Assemblée PREND ACTE

- *de prendre acte du rapport présentant les actions entreprises concernant les modalités de prises en charge des mineurs non accompagnés par le Département d'Eure-et-Loir suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes .*

Délibération n°AD20210913004

Reçu en préfecture le : 15/09/2021

8.1 RAPPORT DE PERFORMANCE DURABLE 2020

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BUISSON (Vice-Président), M. ROUAULT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver le rapport de Performance durable 2020 joint en annexe.*

Délibération n°AD20210913005

Reçu en préfecture le : 15/09/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de Conseil départemental.

A - Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

Absent(s) non représenté(s) :

M. NICOLAS

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *De modifier les rapports suivants :*

- *2.1 Stratégie nationale prévention et protection de l'enfance*
- *3.2 Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux*
- *5.1 Crédits de fonctionnement des collèges publics et privés pour l'année 2022*
- *7.4 Protection sociale complémentaire*

Délibération n°AD20210927006

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

B – Examen des rapports

0.1.01 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'ÉTUDE DES REMISES ET INCIDENTS ET SUIVI DES ENGAGEMENTS (CERISE)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

Absent(s) non représenté(s) :

M. NICOLAS

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la désignation de Monsieur Bertrand MASSOT au sein de la Commission CERISE.

Délibération n°AD20210927007

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

0.1.02 DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES AIDES AU LOGEMENT (CDEAL)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

Absent(s) non représenté(s) :

M. NICOLAS

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la désignation des deux conseillers départementaux au sein de la Commission d'examen des aides publiques au logement au titre de la représentation du Département, comme suit :

- Monsieur Bertrand MASSOT, titulaire ;
- Madame Évelyne LEFEBVRE, suppléante.

Délibération n°AD20210927008

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

1.1 RAPPORT D'EXÉCUTION 2020 DE LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE, M. MARIE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de prendre acte du rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Délibération n°AD20210927009

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

2.1 STRATÉGIE NATIONALE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUDEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le plan de financement du contrat et les termes du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022,

- d'autoriser le Président à signer, avec l'Etat et l'ARS, le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022,

- d'autoriser le Président à percevoir les recettes correspondantes.

Délibération n°AD20210927010

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

3.1 AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONVERGENCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUDEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de financement dans le cadre de la convergence des infrastructures numériques,

- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°AD20210927011

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

3.2 ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver les subventions détaillées dans l'annexe 1.

Délibération n°AD20210927012

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

4.1 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS RIVIÈRES RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AU DROIT DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE SUR LA RD 23

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; M. BILLARD; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la convention entre le Département d'Eure-et-Loir et la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières relative aux aménagements de sécurité sur la RD 23,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°AD20210927013

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

5.1 CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS POUR L'ANNÉE 2022

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

Il vous est proposé :

- *d'approuver les modalités de calcul détaillées en annexe 1 pour le calcul des dotations globales de fonctionnement 2022 et la prise en compte des situations financières des collèges publics euréliens ;*
 - *d'approuver pour chaque collège public le montant de la DGF conformément au tableau de répartition figurant en annexe 2, pour un total de 5 268 051 € ;*
 - *d'approuver le montant de 274 832 € dédié aux subventions pour travaux d'entretien et/ou amélioration du cadre de vie des collèges publics, selon la répartition figurant en annexe 2 ;*
 - *de revaloriser, pour 2022, les montants de la « part personnel » du forfait d'externat des collèges privés, soit 328 € pour les 160 premiers élèves de l'établissement, puis 164 € pour les élèves suivants et d'accorder 413 € pour les élèves de SEGPA ;*
 - *d'établir, pour 2022, le coût moyen d'un élève du secteur privé à 292,24 €) ;*
 - *de fixer les taux horaires maximum par type d'équipement sportif de la manière suivante :*
 - *gymnase 15,08 €,*
 - *équipement spécialisé : 4,11 €,*
 - *stade complet : 16,44 €,*
 - *piscine (ligne d'eau) : 29,32 €*
 - *de verser au collège Martial Taugourdeau de Dreux une participation de 66 296 € pour le fonctionnement du gymnase et du bassin d'apprentissage de la natation ;*
 - *de poursuivre la gestion par la collectivité des factures des équipements sportifs utilisés par les collèges privés ;*
 - *de fixer le taux de participation aux frais liés à la production de repas des collèges à :*
 - *22,5 % des recettes prélevées sur les usager pour les collèges qui assurent eux-mêmes leur approvisionnement et la fabrication des repas ;*
 - *5 % des recette prélevées sur les usager pour les collèges dont tout ou partie des repas sont fabriqué par un prestataire de service ;*
- 10) *de fixer le taux de la cotisation du FCSH à 1,25 % du montant de l'ensemble des recettes perçues au titre de la vente des repas.*

Délibération n°AD20210927014

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

6.1 AGENCE RÉGIONALE DE BIODIVERSITÉ : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de bien vouloir délibérer sur cette proposition,
- d'approuver les statuts modifiés de l'Agence Régionale de Biodiversité et d'autoriser le Président à les signer.

Délibération n°AD20210927015

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

6.2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDES "BIODIVERSITÉ"

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

Absent(s) non représenté(s) :

Mme DORANGE, M. NICOLAS

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le règlement d'aides Biodiversité modifié.

Délibération n°AD20210927016

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

6.3 RETRAIT DU DÉPARTEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ARTENAY-POUPRY

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le retrait du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du Syndicat mixte d'Artenay-Poupry,
- d'autoriser le Président à solliciter le Syndicat mixte d'Artenay-Poupry soit pour que le Département soit désigné comme membre associé à titre consultatif, soit de modifier les statuts pour créer un comité consultatif constitué des départements d'Eure-et-Loir et du Loiret représentés chacun par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant, sans droit de vote.

Délibération n°AD20210927017

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

6.4 RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CHARTRES AMÉNAGEMENT

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 29

ABSTENTION : 1

M. MASSELUS

- *d'approuver le retrait du Conseil départemental d'Eure-et-Loir de la SPL Chartres aménagement,*
- *d'autoriser le Président à vendre l'action détenue par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir à la Commune de Lucé au prix de 1000 €.*

Délibération n°AD20210927018

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

7.1 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver les modalités de prise en charge du Compte Personnel de Formation.*

Délibération n°AD20210927019

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

7.2 AJUSTEMENT DES EFFECTIFS

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL;

Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-
BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M.
PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD; Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de bien vouloir adopter les modifications des effectifs.

Délibération n°AD20210927020

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

**7.3 CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET (ELI ET
DIRECTION DE L'AUTONOMIE)**

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M.
GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président);
Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme
BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL;
Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M.
GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M.
MASSELUS; M. NICOLAS; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, M. PECQUENARD, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la création des postes suivants, dans les conditions énoncées au présent
rapport :

- Pour ELI, d'un emploi non permanent pouvant relever des cadres d'emploi et
grades relevant de la catégorie B, à temps complet à raison de 37h30 heures
hebdomadaires pour une durée de trois ans.

- Pour la Direction de l'autonomie, d'un emploi non permanent pouvant relever des
cadres d'emplois et grades relevant de la catégorie A, à temps complet à raison de
37h30 heures hebdomadaires pour une durée de trois ans.

Délibération n°AD20210927021

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

7.4 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); M. GERARD (Vice-Président); Mme
BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-
Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU;
Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA
RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme
HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS;
M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, M. PECQUENARD, Mme VINCENT

Absent(s) non représenté(s) :

Mme MINARD (Vice-Présidente)

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de retenir l'opérateur Groupe VYV en groupement avec la MNT et la MGEN, dans la cadre de la convention de participation mise en œuvre pour la protection sociale complémentaire de la collectivité ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet .

Délibération n°AD20210927022

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

8.1 ALIÉNATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, M. PECQUENARD, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser le Président à déclasser, à aliéner les matériels listés et à mettre en œuvre la procédure de vente de ces matériels.

Délibération n°AD20210927023

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

8.2 MISE À JOUR DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAISON TANTE LÉONIE À ILLIERS-COMBRAY

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, M. PECQUENARD, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme 2017 – COMBRAY à 2,1 M€,

- d'approuver le plan de financement modifié,

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Délibération n°AD20210927024

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

8.3 ZONE DE RESTRUCTURATION DE LA DÉFENSE DE CHATEAUDUN

Étaient présents :

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. BILLARD, M. PECQUENARD, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'exonérer de CVAE, la valeur ajoutée issue des créations et extensions d'établissements au sein des zones de restructuration de la défense.

Délibération n°AD20210927025

Reçu en préfecture le : 28/09/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR20210823254M DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES.....	69
AR20210906_276 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE. .	71
AR20210906_277 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	73
AR20210906_278 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT	78
AR20210909_279 COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE.....	80
AR20210909_280 COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES.....	82
AR20210909_281 COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES.....	85
AR20210909_282 COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.....	89
AR20210913_283 EXTENSION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN	91
AR20210913_284 NOMINATION DE MME AURÉLIE LY EN QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN.....	92
AR20210916_285 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CDSR).	94
AR20210916_286 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ.....	95
AR20210916_287 FIXANT COMPOSITION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (EPD RSA).....	97
AR20210916_288 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES.....	102
AR20210916_289 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN DE COURVILLE-SUR-EURE.....	103
AR20210916_290 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX.....	104
AR20210916_291 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE COMMISSION CONSULTATIVE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PDEDMA).....	106
AR20210916_292 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN)....	107

AR20210916_293	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE CHAMPHOL (IME CHAMPHOL).....	108
AR20210916_294	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ HENRI EY DE BONNEVAL.....	109
AR20210920_295	FAM LES TILEULS LES LILAS PRIX DE JOURNÉE 2021 ET DOTATION GLOBALE 2021.....	111
AR20210920_296	PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE 2021 DU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN À COURVILLE-SUR-EURE.....	114
AR20210920_297	TARIF DES REPAS FOURNIS PAR LE GCSMS"UCP BLANCHISSERIE"DE COURVILLE-SUR-EURE POUR L'ANNÉE 2021.....	117
AR20210921_298	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE (COMEX) DU GIP MDPH.....	120
AR20210921_299	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX (CCRAAF).....	122
AR20210921_300	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE MÉDIATION DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ET DU DROIT À L'HÉBERGEMENT OPPOSABLE (DALO-DAHO).....	124
AR20210921_301	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (COPIL FSL).....	126
AR20210922_302	MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF).....	127
AR20210922_303	DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PROCIVIS.....	131
AR20210922_304	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.....	132
AR20210922_305	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITÉ DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE (CRB).....	133
AR20210928_306	TARIF PLAFOND JOURNALIER D'INTERVENTION DE L'AIDE SOCIALE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021 ET JUSQU'À LA FIXATION PAR ARRÊTÉ D'UN NOUVEAU TARIF POUR L'EXERCICE 2022, POUR LES E.H.P.A.D. NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE.....	135

Identifiant projet : 16105
N°AR20210823254M

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président;

VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;

VU l'arrêté n°AR20210702168 du 2 juillet 2021 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

6. Actions en justice au nom du Département ou pour défendre ce dernier, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées, dans les limites fixées par la délibération donnant délégation au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

En outre, Madame Lise ALLAIN est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment les assignations à comparaître et notifications de jugement ou d'arrêt.

ARTICLE 2 - Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Lise ALLAIN, Chef du service des assemblées, reçoit délégation à l'effet de signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 3 - Madame Sandra CAYROL reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - L'arrêté n°AR20210702168 du 2 juillet 2021 est abrogé.
l'arrêté n°AR2021082254 télétransmis le 23 août 2021 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16166
N°AR20210906_276

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU** la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107;
- VU** la convention de délégation de missions du 16 décembre 2016 conclu entre le Département et le GIP MDPH, dans le cadre de la mise en place de la MDA;
- VU** le protocole d'accord conclu le 3 mars 2017 entre le Département et le GIP MDPH relative au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU** l'arrêté n°AR20210823270 du 23 août 2021, donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Établissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :

- toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
- toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
- décisions individuelles.

10. En matière d'aide sociale :

- ester en justice au nom du Département pour toute procédure juridictionnelle en rapport aux compétences de la Direction générale adjointe,
- toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.

11. Toute sollicitation des organismes et administrations des points 1 à 3 de l'article L. 262-40 du Code de l'action sociale et des familles, afin d'obtenir les informations nécessaires à leur investigation.

12. Toute décision relative à la carte mobilité inclusion (CMI).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,

- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8 ;
- Madame Stéphanie PICARD, Cheffe du service administration générale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 8 et 12 ;
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thomas BOURDET et Monsieur Jérôme BETOULLE, reçoivent délégation à l'effet d'effectuer les points 10 et 11 de l'article 1^{er} :

- Madame Mélanie MARTO, Juriste au Service Contrôle et Contentieux
- Madame Christelle BROU, Contrôleur des lois d'aide sociale au sein du Service Contrôle et Contentieux
- Monsieur Stéphane FOISNEAU, Contrôleur des lois d'aide sociale au sein du Service Contrôle et Contentieux

ARTICLE 3 – Monsieur Thomas BOURDET reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°AR20210823270 du 23 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 06/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16168
N°AR20210906_277

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
- VU** l'arrêté n°AR21210823268 du 23 août 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1- Délégation est donnée à Monsieur Damien GRETHEN, Directeur de l'enfance et de la famille de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.

- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.

- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Antoine TESSIER, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4: Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, Responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Carole HARAMBOURE, Responsable du placement familial et de la cellule adoption, reçoit délégation, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 22.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8: En outre, Mesdames Caroline BOURGEOIS, Maud JONQUET, Caroline RIMBOEUF, et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9: Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10: Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11: Mesdames Celia GENEST, Myriam PAPION, Jeannick VAN DE WIELE, Nathalie VIOLETTE, et Messieurs Olivier LARCHER, Jonathan MOGINOT et Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 12: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 13: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

ARTICLE 14: Mesdames Elisabeth BESSET-BILLET, Anabelle BOUVET, Rose-Marie FRANCHET, Hélène GAINCHE-BOURDET, Yolande GAUTHIER, Véronique LEPRINCE, Sylvie MICHALSKI et Irène PELE-PAILLET, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15: Monsieur Damien GRETHEN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 16: L'arrêté n°AR21210823268 du 23 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 17: Madame la Directrice générale des services des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 06/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16169
N°AR20210906_278

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;
VU l'arrêté n° AR20210820253 du 20 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n°20210823255 du 23 août 2021 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
- i) Dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
 - correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique

- remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille
 - notifications d'achèvement des opérations de fouilles
 - procès-verbaux de mises à disposition de terrain
 - procès-verbaux de restitution de terrain
 - bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,
- j) Signer les actes de ventes ou d'achats de terrain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, Chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f), h) et i). Considérant que Monsieur Hervé SELLES, Chef du service de l'archéologie préventive, a transmis au Département un certificat médical le plaçant en congé maladie à partir du 9 août 2021 et qu'il convient donc de confier à l'un de ses collaborateurs, sa délégation de signature, délégation est donnée à Monsieur Olivier LABAT, Archéologue attaché de conservation du patrimoine. Cette délégation cessera de produire ses effets à l'expiration du congé maladie de Monsieur Hervé SELLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, Chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

ARTICLE 2 - Monsieur Johann CARRÉ reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°20210823255 du 23 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 06/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16182
N°AR20210909_279

Arrêté

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,
Vu la décision n°3.5 de la commission permanente en date du 1^{er} juin 2018 fixant la composition des instances représentatives du personnel,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil Départemental,
Vu l'arrêté n° P20 - 3008 du 1^{er} juillet 2020 fixant la composition du comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du Comité technique du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe LEDORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Stéphane LEMOINE
Mme Stéphanie DELAPIERRE	M. Mathias TEILLEUX

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Mme Dominique CHERON-PRIER	Mme Dominique CHARLES	FSU
M. Denis LEDORE	M. Jean-Antoine LOPEZ	FSU
Mme Emilie BOUNOUANE	Mme Julie SUREAU- LE SAUTER	FSU
Mme Anne-Cécile JEANNEAU	Mme Nelly BRIERE	FSU
Mme Anne BENICHOU	M. Gaël GLOTIN	CFDT
M. Benoit GANIVET	M. Olivier FERRAGE	CFDT
M. Eric CINCON	M. Martin POLVE	UNSA
M. Pascal DELORME	M. Jean-François DELAFAYE	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° P20 - 3008 du 1^{er} juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/09/2021

LE PRÉSIDENT,
Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16181
N°AR20210909_280

Arrêté

**COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 54,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,
Vu le décret n°2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,
Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil Départemental ,
Vu l'arrêté N°AR1203190033 du 12 mars 2019 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

CAP A

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LE DORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Francis PECQUENARD
M. Stéphane LEMOINE	M. Xavier NICOLAS
Mme Anne BRACCO	M. Jean-Noël MARIE

CAP A

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme Christine SARRAZIN	<i>*Tirage au sort</i>
Mme Hélène LOIRE	M. Edouard LEBIAN
Mme Evelyne DUPESSEY	Mme Nathalie VAUBAILLON
M. Antoine LOUIS	Mme Véronique COUDRAY
Mme Valérie LE MOULLEC	Mme Élodie THIMON

CAP B

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LE DORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Francis PECQUENARD
Mme Anne BRACCO	M. Xavier NICOLAS

CAP B

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Antoine LOPEZ	Mme Dominique PRIER-CHÉRON
Mme Dominique CHARLES	Mme Emilie BOUNOUANE
M. Olivier FERRAGE	Mme Anne BENICHOU
Mme Françoise MAURAS	Mme Karine COLOTROC

CAP C

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe LE DORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Francis PECQUENARD
M. Stéphane LEMOINE	M. Xavier NICOLAS
Mme Anne BRACCO	M. Jean-Noël MARIE
M. Hervé BUISSON	M. Jacques LEMARE
Mme Annie CAMUEL	Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

CAP C

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme Claudine JORE	M. Fabrice FAUCONNIER
M. Frédéric BERCHER	M. Florian CLAVERAS
M. Gaël GLOTIN	Mme Mathilde COLLET
M. Joël GRANDJEAN	Mme Hélène MATTE
M. Laurent PAVIE	Mme Émilie DOLÉANS
M. Stéphane PELLE	Mme Anaïs GUEDOU
M. Pierre COHEN	Mme Myriam JEAN-CHARLES

ARTICLE 2 : La présidence des commissions administratives paritaires est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté N°AR1203190033 du 12 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

**COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES
PARITAIRES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 54,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil Départemental ,

Vu l'arrêté N° AR1010190267 du 12 octobre 2019 fixant la composition des instances représentatives du personnel aux commissions consultatives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition des commissions consultatives paritaires du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

ORGANISME PARITAIRE	SIÈGES POURVUS (titulaires)	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
CCP A	3	M. Christophe LE DORVEN Mme Evelyne LEFEBVRE M. Bertrand MASSOT	Mme Evelyne DELAPLACE M. Stéphane LEMOINE Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
CCP B	2	M. Christophe LE DORVEN Mme Evelyne LEFEBVRE	M. Bertrand MASSOT Mme Evelyne DELAPLACE
CCP C	5	M. Christophe LE DORVEN Mme Evelyne LEFEBVRE M. Bertrand MASSOT Mme Anne BRACCO M. Stéphane LEMOINE	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU Mme Evelyne DELAPLACE M. Francis PECQUENARD M. Xavier NICOLAS Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

ORGANISME PARITAIRE	SIÈGES POURVUS (titulaires)	MEMBRE TITULAIRE	LISTE	MEMBRE SUPPLÉANT	LISTE
CCP A	3	Mme Sophie DESRUES	CFDT	Mme Angelina CALIGNY	CFDT
		Mme Corinne PELTIER	CFDT	M. Damien AMORIC	T.A.S*
		Mme Nicole LEROY-PICHEGRU	CFDT	M. Nicolas DELAUNAY	T.A.S*
CCP B	2	M. Timothée JACQUINOT	FSU	Mme Perrine VOZNIAC	FSU
		Mme Charlotte LACROIX	CFDT	Mme Elodie JARNAULT	CFDT
CCP C	5	Mme Marie-Claire DAUVILLIERS	CFDT	Mme Christine DUPONT	CFDT
		Mme Danièle LAGOUTTE	CFDT	Mme Myriam LEDOLLEY	CFDT
		Mme Pascale BIGOT	CFDT	Mme Isabelle PRINTEMPS	CFDT
		Mme Caroline PESCHEUR	CFDT	* Tirage au sort	
		Mme Marie-Agnès POULEUR	FSU	Mme Carine DELMOTTE	FSU

ARTICLE 2 : La présidence des commissions consultatives paritaires est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté N° AR1010190267 du 12 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16175
N°AR20210909_282

Arrêté

**COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 4 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° P20 - 3009 du 1^{er} juillet 2020 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe LEDORVEN	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Evelyne DELAPLACE
M. Bertrand MASSOT	M. Stéphane LEMOINE
Mme Stéphanie DELAPIERRE	M. Mathias TEILLEUX

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
M. Frédéric BERCHER	Mme Nadia GONCALVES	FSU
Mme Dominique CHARLES	Mme Monette LATOUCHE	FSU
Mme Cécile BOULLAIS	Mme Perrine VOZNIAK TOURNIER	FSU
Mme Jocelyne DULOIR	Mme Marie-Ange COLOMBEL LE-GOVIC	FSU
Mme Benoit GANIVET	M. Olivier FERRAGE	CFDT
M. Gaël GLOTIN	Mme Anne BENICHOU	CFDT
M. Henry FLEURY	M. Eric CINCON	UNSA
M. Pascal DELORME	M. Hélène MATTE	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental et en son absence, par Madame Evelyne LEFEBVRE, Vice-Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°P20 - 3009 du 1^{er} juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 16187
N°AR20210913_283

Arrêté

EXTENSION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU BUDGET
ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/171 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 modifié, instituant auprès de la Direction générale adjointe des solidarités (circonscription de Chateaudun) une régie d'avances pour l'organisation d'activités éducatives pour des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 7 septembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La régie d'avance est étendue au versement en numéraire de bons de secours.

ARTICLE 2 : Au vu des dépenses réalisées, il convient d'augmenter le montant de l'avance passant de 240 € à 1 000 €.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 13/09/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 16189

N°AR20210913_284

Arrêté

NOMINATION DE MME AURÉLIE LY EN QUALITÉ DE
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR20210226022 du 24 février 2021, rendu exécutoire le 26 février 2021 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 7 septembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Aurélie LY est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Gaëlle AVEZ en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice générale des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Gaëlle AVEZ

Aurélie LY

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 13/09/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

Identifiant projet : 16205
N°AR20210916_285

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ
ROUTIÈRE (CDSR)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-10 et suivants ;
- VU** le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°SERBAT-BRRT-2017-20 du 23 mars 2017 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignation au sein de la Commission départementale de sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane LEMOINE, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-15 et L. 3121-22 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9 à L.1434-11, et R. 1434-33 à R. 1434-40 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils territoriaux de santé ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé, notamment ses article 1 et 2 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en date du 3 mai 2019, relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 31 août 2021 portant appel à désignation pour le renouvellement des Conseillers territoriaux de santé en Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés au titre des conseillers départementaux pour siéger au Conseil Territorial de Santé d'Eure-et-Loir :

- Madame Stéphanie COUTEL, représentante titulaire
- Monsieur Xavier NICOLAS, représentant suppléant.

Article 2 – Sont désignés au titre des représentant des services de protection maternelle et infantile pour siéger au Conseil Territorial de Santé d'Eure-et-Loir :

- Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, représentant titulaire
- Madame le Docteur Marie-Dominique LEFEBVRE, Médecin au sein du service de protection maternelle et infantile, représentante suppléante.

Article 3 – Sont désignés au titre des représentants des associations de personnes âgées et personnes handicapées, désignés sur proposition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, pour siéger au Conseil Territorial de Santé d'Eure-et-Loir :

- au titre des représentants des personnes âgées :
- Monsieur Joël SILLY, FSU d'Eure-et-Loir, représentant titulaire
- Monsieur Claude SINGLAS, CGC-CFE d'Eure-et-Loir, représentant titulaire
- Madame Marie-Claude GIRAUDON, FSU d'Eure-et-Loir, représentante suppléante
- Madame Marie-José DOUGUEDROIT, CGC-CFE d'Eure-et-Loir, représentante suppléante
- au titre des représentants des personnes handicapées :
- Monsieur Jean-Pierre BOIS, Association France Parkinson d'Eure-et-Loir,

- représentant titulaire
- Monsieur Alain CARPENTIER, Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés d'Eure-et-Loir, représentant titulaire
 - Monsieur Joël HUELLOU , Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés d'Eure-et-Loir, représentant suppléant.

Article 4 – La durée du mandat des membres :

- Le mandat des membres est de cinq ans, renouvelable une fois.
- La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 6 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16151
N°AR20210916_287

Arrêté

FIXANT COMPOSITION ET MODALITÉS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE
DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (EPD RSA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-31, L. 262-35 à L.262-37, L.262-39 et L. 262-40, L. 262-44, L.262-52, et R. 262-69 à R. 262-71 ;

VU le Code de la Sécurité sociale et notamment son article L. 114-17 ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;

VU l'arrêté n°AR1104190055 du 11 avril 2019 fixant la composition et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire départementale dans le cadre du dispositif revenu de solidarité active ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le nombre d'Équipes pluridisciplinaires en charge du dispositif du RSA sur le territoire du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, est de cinq.

La répartition est arrêtée comme suit :

- Une Équipe pluridisciplinaire départementale dont le ressort de compétences est celui du territoire départemental et ayant des missions spécifiques.
- Quatre Équipes pluridisciplinaires locales dont le ressort de compétences correspond aux quatre arrondissements du département d'Eure-et-Loir (Chartres, Dreux, Nogent-le-Rotrou et Châteaudun) et ayant des missions spécifiques.

Le siège de l'Équipe pluridisciplinaire départementale est situé à la Direction Départementale Adjointe Solidarités – Service de contrôle et du contentieux – 19, Place des Épars, 28000 CHARTRES.

Elle est composée comme suit :

Collège 1 – Les représentants du Conseil départemental

- Le Conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental, et assurant la présidence de l'Équipe pluridisciplinaire départementale ;
- Le Directeur de l'autonomie ou son représentant ;
- Le Chef du service de l'action sociale ou son représentant ;
- Les Responsables des espaces insertion de Chartres et de Dreux

Collège 2 – Les représentants des organismes chargés de l'insertion professionnelle :

- Le Directeur de l'agence départementale de Pôle emploi ou son représentant ;

Collège 3 – Les représentants des organismes chargés de l'insertion sociale :

- Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ou son représentant.
- La Présidente pour l'Eure-et-Loir de l'Union nationale des Centres communaux d'action sociale (UNCCAS). A défaut, le Président (ou son représentant) du Centre communal d'action sociale (CCAS) du Chef-lieu du Département de l'Eure-et-Loir.

Collège 4 – Les représentants des bénéficiaires du RSA :

Les bénéficiaires du RSA pourront proposer leur candidature, selon 3 modalités différentes, soit :

- Lors de leur première orientation réalisée sur la plate-forme ou en session d'orientation
- Dans leur contrat d'engagements réciproques (CER)
- Ou par simple courrier adressé au Président du Conseil départemental.

Le Responsable de l'Espace d'insertion de Chartres organisera avec les postulants une courte formation ayant pour objectifs de :

- Présenter le fonctionnement et les missions des Équipes pluridisciplinaires en s'appuyant sur le présent règlement,
- Présenter la législation relative au RSA,
- Échanger autour des principes déontologiques qui garantissent le bon fonctionnement des Équipes pluridisciplinaires (notamment le secret professionnel).

Après avoir recensé des candidats, le Responsable de l'Espace d'insertion de Chartres et le Chef du service de contrôle et du contentieux transmettront la liste des candidatures au Président du Conseil départemental. Ce dernier arrêtera la liste des représentants des bénéficiaires du RSA qui siégeront dans les Équipes pluridisciplinaires départementales.

Cette liste pourra être mise à jour en fonction des nouvelles candidatures ou désistements éventuels.

Les bénéficiaires du RSA participeront aux Équipes pluridisciplinaires à tour de rôle et selon leur disponibilité.

Le fait de sortir du dispositif RSA n'entraîne pas nécessairement radiation de la liste.

Les représentants des bénéficiaires du RSA peuvent se désister à tout moment sans préavis, par simple courrier adressé au Président du Conseil départemental.

Cet engagement n'est pas rémunéré. Toutefois, les frais de déplacement seront pris en charge par le Département à concurrence des modalités prévues dans le « Règlement départemental des aides individuelles Revenu de solidarité active » accordées aux bénéficiaires de l'allocation RSA en vigueur et sur présentation de la feuille de présence.

Il est prévu, chaque année, une réunion d'échanges sur la pratique et les difficultés rencontrées avec les Représentants des bénéficiaires du RSA sous la responsabilité d'un Responsable d'Espace d'insertion ou son représentant.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'équipe pluridisciplinaire départementale a pour missions :

- 1) De donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation RSA envisagées au titre de l'article L.262-37, 3° et 4° du CASF, c'est-à-dire « lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active, accompagné par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, a été radié de la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du même code » et « lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le présent chapitre » ;
- 2) De donner un avis sur le prononcé de l'amende administrative par le Président du Conseil départemental prévue par l'article L.262-52 du CASF en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du RSA ;

Cas particulier des amendes administratives :

Le rôle de l'Équipe pluridisciplinaire départementale consiste à donner un avis sur le prononcé d'amendes administratives en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du RSA conformément à l'article L 262-52 du code de l'action sociale et des familles.

Le montant de l'amende ne peut être inférieur au trentième du plafond mensuel de Sécurité sociale. Elle ne pourra toutefois proposer une amende excédant 4 fois ce plafond sauf en cas de fraude réalisée en bande organisée au sens de l'article 132-71 du Code pénal (limite portée à 8 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale).

La décision relève de la compétence du Président du Conseil départemental. Elle est prise après avis de l'Équipe pluridisciplinaire départementale.

Un recours est possible à l'encontre de la décision du Président du Conseil départemental prononçant l'amende. La juridiction compétente est la juridiction administrative.

ARTICLE 3 : QUORUM ET VOTES

L'Équipe pluridisciplinaire départementale ne peut avoir lieu en l'absence simultanée des Représentants des organismes chargés de l'insertion professionnelle, des Représentants des organismes chargés de l'insertion sociale ou des Représentants des bénéficiaires du RSA.

Les avis de l'Équipe pluridisciplinaire départementale sont en priorité le résultat d'un consensus, ou le cas échéant l'objet d'un vote des personnes présentes. Les votes, le cas échéant, sont exprimés à main levée.

Les avis rendus sont transcrits par le secrétaire de séance dans un compte rendu de séance puis transmis au Président du Conseil départemental qui rend la décision finale.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétariat de cette instance à l'issue de chaque réunion. Par ailleurs, si le dossier du Représentant des bénéficiaires du RSA est inscrit à l'ordre du jour de l'Équipe pluridisciplinaire départementale, le secrétariat de cette dernière veillera que ce représentant soit remplacé pour cette séance.

ARTICLE 4 : RÉUNIONS

Afin de permettre l'implication effective de l'ensemble de ses membres, l'Équipe pluridisciplinaire départementale définit ses modalités de travail et fixe la périodicité de ses

réunions. Le Chef du Service contrôle et contentieux peut proposer que la réunion de l'Équipe pluridisciplinaire départementale puisse avoir lieu par visioconférence.

Cette périodicité doit tenir compte des délais imposés par les textes (article R.262-71 CASF), à savoir : se prononcer dans un délai d'un mois à compter de sa saisine lorsqu'elle est saisie d'une demande d'avis de réduction ou suspension de l'allocation, prise au titre de l'article L.262-37 3° et 4° du CASF.

Si l'Équipe pluridisciplinaire départementale ne s'est pas prononcée au terme de ce délai, le Président du Conseil départemental se substitue à celle-ci et rend la décision.

Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique envoyée par son secrétariat au moins huit jours avant la date de la séance. Chaque membre devra accuser réception du mail de convocation au secrétariat de l'équipe pluridisciplinaire départementale. Ces mails seront conservés par ce dernier pour établir la réalité de la convocation.

Les membres sont tenus d'informer de leur absence éventuelle et de communiquer le nom de leur représentant au secrétariat de l'Équipe pluridisciplinaire départementale.

ARTICLE 5 : ANIMATION ET SECRÉTARIAT

La préparation, la présentation des dossiers individuels et l'animation de l'Équipe pluridisciplinaire départementale sont assurées par le Chef du Service contrôle et contentieux ou, en cas d'absence de celui-ci, par son représentant.

L'ordre du jour de l'Équipe pluridisciplinaire départementale est à disposition des membres de l'EPD de manière dématérialisée sur le Cloud du Conseil départemental grâce à un lien et un mot de passe transmis par deux mails distincts. L'ordre du jour est accessible une semaine avant la date retenue par le secrétariat de l'Équipe pluridisciplinaire départementale.

Le secrétariat de l'Équipe pluridisciplinaire départementale est assuré par le Service de contrôle et du contentieux – Direction générale adjointe solidarités– 19, place des Épars, 28000 CHARTRES.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL

Tous les membres de l'Équipe pluridisciplinaire départementale sont tenus de respecter le secret professionnel de par leur mission. En effet, l'article L262-44 du CASF précise : « Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active en application de l'article L262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions ». Par ailleurs, comme prévu par l'article 226-13 du Code Pénal : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».

Le respect du secret professionnel est rappelé en séance ainsi que dans le courrier de convocation des bénéficiaires dont la situation est étudiée en séance.

ARTICLE 7 : ABROGATION

L'arrêté n°AR1104190055 du 11 avril 2019 fixant la composition et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire départementale dans le cadre du dispositif revenu de solidarité active, est abrogé.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Madame la Directrice générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16171
N°AR20210916_288

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION D'ALIGRE ET
MARIE-THÉRÈSE À LÈVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants,
L. 313-1 et suivants, L. 315-10, R. 315-6 et suivants ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, portant élection du
Président du Conseil départemental ;
VU la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignation
des représentants au sein du Conseil d'administration de la Fondation d'Aligre et Marie-
Thérèse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental
Monsieur Rémi MARTIAL, est désigné en tant que représentant de Monsieur le Président du
Conseil départemental, au sein du Conseil d'administration de la Fondation d'Aligre et Marie-
Thérèse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en
vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16173
N°AR20210916_289

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN
DE COURVILLE-SUR-EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants,
L. 313-1 et suivants, L. 315-10, R. 315-6 et suivants ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, portant élection du
Président du Conseil départemental ;
VU la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignation
des représentants au sein du conseil d'administration du Foyer de vie Gérard Vivien de
Courville-sur-Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental,
Madame Laure DE LA RAUDIERE, est désignée en tant que représentant de Monsieur le
Président du Conseil départemental, au sein du Conseil d'administration du Foyer de vie
Gérard Vivien de Courville-sur-Eure.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en
vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du
présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE
TARIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET
MÉDICO-SOCIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 314-1 à L 314-14 et R 314-1 à R 314-244 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 6 novembre 2006 portant évolution des taux directeurs des ESMS pour 2007 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale PA/PH adopté en Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant « missions et composition de la commission de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) » ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés en tant que membres, pour siéger au sein de la Commission de tarification :

- Monsieur Bertrand MASSOT, Président de la Commission de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Madame Annie CAMUEL, vice-présidente de la Commission en charge des établissements et services sociaux et médicaux sociaux,
- Madame Evelyne LEFEBVRE, vice-présidente de la Commission en charge des établissements et services sociaux et médicaux sociaux,
- Madame Christelle MINARD, membre de la Commission en charge des établissements et services sociaux et médicaux sociaux,
- Monsieur Eric GERARD, membre représentant de la Commission en charge des finances et du budget du Conseil départemental.

Article 2 – Le mandat des conseillers départementaux au sein de la Commission de tarification, est assis sur leur mandat électif. Il prend fin lorsque ceux-ci perdent la qualité pour laquelle ils sont désignés.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE COMMISSION
CONSULTATIVE DU PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS (PDEDMA)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 541-13 et suivants ;
VU le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
VU la délibération du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 16 juin 2008 approuvant la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} Juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;
VU la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignation au sein de la commission consultative pour l'élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé BUISSON, Conseiller départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, au sein de la Commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 234-1, L. 235-1, R. 235-1 et suivants ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du
Président du Conseil Départemental ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignation
de représentants au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental,
Madame Anne BRACCO est désignée représentante du Président du Conseil
départemental, au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Article 2 – En vertu de l'article R235-6 du Code de l'éducation : « La durée des mandats
des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est
de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa
qualité de membre du conseil ». Il convient de noter que la période triennale du mandat des
membres du CDEN est 2020-2023.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de
l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16203
N°AR20210916_293

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF
DE CHAMPHOL (**IME CHAMPHOL**)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1, L. 315-10, R315-6 et suivants, D312-0-1 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, portant élection du Président du Conseil départemental ;

VU la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignation de représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'Institut médico-éducatif de Champhol ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental, Monsieur Bertrand MASSOT est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'Institut médico-éducatif de Champhol.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ
HENRI EY DE BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu, le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et suivants, L. 6143-1 et suivants, R. 6143-1 et suivants, R. 6143-12 ;

Vu, la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu, la délibération de la Commission permanente du 3 septembre 2021 portant désignation au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé Henri EY de Bonneval ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil départemental, Madame Stéphanie COUTEL est désignée comme représentant le Président du Conseil départemental, pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier spécialisé Henri EY de Bonneval.

Article 2 – Il ressort de l'article R. 6143-12 du Code de la santé publique : « La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée. ».

Ainsi, à compter de la publication du présent arrêté, le mandat du représentant du Président du Conseil départemental court pour 5 ans.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15761
N°AR20210920_295

Arrêté

**FAM LES TILLEULS LES LILAS PRIX DE JOURNÉE
2021 ET DOTATION GLOBALE 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n° 1753 du 26 septembre 1997 autorisant la médicalisation du foyer de vie départemental de Courville-sur-Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 08-374 C du 24 décembre 2008 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 70 places par transformation de 80 places de la maison de retraite publique départementale (EHPAD) de Courville-sur-Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2009-0183 du 29 avril 2009 modifiant la capacité d'accueil du foyer d'accueil médicalisé et de la maison de retraite publique départementale de Courville-sur-Eure ;

Vu la délibération du conseil d'administration des foyers « Gérard Vivien » en date du 24 octobre 2016 proposant la fusion du foyer d'accueil médicalisé « les Tilleuls » et du foyer d'accueil médicalisé « les Lilas » ;

Vu l'arrêté conjoint de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir n°2017-DOMS-PH28-0009 / AR2401170018 portant fusion des FAM de Courville/Eure à

compter du 1er janvier 2017 et fixant la capacité d'accueil à 84 places d'hébergement permanent ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer d'accueil médicalisé de Courville-sur-Eure, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	942 171,48 €	3 855 672,22 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 681 236,21 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 264,53 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 637 746,17 €	3 855 672,22 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	192 926,05 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent N-2	25 000,00 €	

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé Les Tilleuls Les Lilas de Courville-sur-Eure est fixé à 123,22 €.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable foyer d'accueil médicalisé Les Tilleuls Les Lilas de Courville-sur-Eure est fixé à 123,44 €.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'hébergement temporaire applicable au foyer d'accueil médicalisé Les Tilleuls Les Lilas de Courville-sur-Eure est fixé à 45 204,66 € et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à 103,22 €.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à 103,44 €.

ARTICLE 6 :

A compter du 1^{er} octobre 2021, pour la facturation des stages au foyer d'accueil médicalisé Les Tilleuls Les Lilas de Courville-sur-Eure, le prix de journée applicable est le prix de journée théorique 2021 soit 123,44€. Ce prix de journée est applicable jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9:

Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 20/09/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 15851
N°AR20210920_296

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION GLOBALE **2021** DU
FOYER DE VIE **GÉRARD VIVIEN** À COURVILLE-SUR-
EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° AR160160072 en date du 16 mars 2006 précisant les capacités du foyer de vie et du centre d'accueil de jour de Courville-sur-Eure ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n°AR1908200218 du 19 août 2020 modifiant la capacité du foyer de vie par transformation de 2 places d'hébergement permanent en 1 place d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour portant la capacité du foyer de vie à 102 places d'hébergement permanent (dont 1 place de stage), 1 place d'hébergement temporaire et 13 places d'accueil de jour ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et recettes autorisées de la section « hébergement » du foyer de vie « Gérard Vivien » à Courville-sur-Eure, au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	844 273,02 €	6 351 791,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 202 796,25 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 297 742,25 €	
	Déficit N-2	6 979,98 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 177 290,61 €	6 351 791,50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 164 458,19 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 042,70 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer de vie Gérard Vivien à Courville-sur-Eure est fixé à 137,01 € à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer de vie Gérard Vivien à Courville-sur-Eure est fixé à 137,96 €.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'hébergement temporaire applicable au foyer de vie Gérard Vivien à Courville-sur-Eure est fixé à 25 714,86 € et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à 117,01 €.

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à 117,96 €.

ARTICLE 6 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant de la dotation globale de l'accueil de jour applicable au foyer de vie Gérard Vivien à Courville est fixé à 143 685,81 € et sera versé par douzième.

A compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à 55,17 €.

ARTICLE 7 :

A compter du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté fixant les tarifs de l'année 2022, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non Euréliens est fixé à 55,65 € .

ARTICLE 8 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2021 au foyer de vie Gérard Vivien, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2021, soit 137,96 €. Ce prix de journée est applicable jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 9 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 10 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 20/09/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 15852
N°AR20210920_297

Arrêté

**TARIF DES REPAS FOURNIS PAR LE GCSMS "UCP
BLANCHISSERIE" DE COURVILLE-SUR-EURE POUR
L'ANNÉE 2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R312-194-4, R312-194-5, R312-194-18 et L312-7 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'instruction DGAS/5D n°2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;

Vu la convention constitutive du GCSMS « unité centrale de production-blanchisserie » de Courville/Eure en date du 8 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017144-0001 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « UCP - blanchisserie » ;

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements du GCSMS « UCP-blanchisserie » de Courville/Eure en date du 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1.2 du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du GCSMS « UCP-blanchisserie » de Courville/Eure , au titre de l'exercice 2021, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	609 772,18 €	1 112 200,00€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	466 841,16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 586,66 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	0,00 €	1 112 200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 112 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Les tarifs des repas fournis par le GCSMS « UCP - blanchisserie » de Courville/Eure, sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2021 à :

FAM et FV « Gérard Vivien »	5,35 €
EHPAD communal de Courville/Eure	5,36 €
EHPAD communal de Pontgouin	5,39 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes -2, place de l'Edit de Nantes -BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Madame la Présidente du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 20/09/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 15977
N°AR20210921_298

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION
EXÉCUTIVE (COMEX) DU GIP MDPH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n°2011-90 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-1 et suivants, et l'article R. 146-16 et suivants ;
Vu la délibération n° 5.1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 17 octobre 2005 relative à la mise en place de la maison départementale des personnes handicapées en Eure-et-Loir ;
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du 23 décembre 2005 et ses avenants successifs ;
Vu la délibération de la commission exécutive (COMEX) du GIP-MDPH du 28 juin 2016, approuvant la création de la « Maison départementale de l'autonomie (MDA) d'Eure-et-Loir » ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2016 relative à la mise en place de la « Maison départementale de l'autonomie », portée par le GIP MDPH ;
Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les 8 conseillers départementaux suivants sont désignés membres de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) MDPH, porteur de la Maison départementale de l'autonomie et élargie au champ des personnes âgées, en qualité de représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir :

- Madame Évelyne LEFEBVRE, représentant du Président du Conseil départemental, président de droit du GIP MDPH, porteur de la MDA ;
- Monsieur Bertrand MASSOT
- Madame Stéphanie COUTEL
- Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
- Madame Evelyne DELAPLACE
- Monsieur Xavier NICOLAS
- Madame Sylvie HONNEUR
- Madame Annie CAMUEL

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) MDPH, porteur de la Maison départementale de l'autonomie et élargie au champ des personnes âgées, en qualité de représentants des services départementaux :

- La directrice générale des services départementaux ou son représentant,
- La directrice générale adjoint solidarités ou son représentant,
- Le directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ou son représentant,
- Le directeur de la maison des solidarités et de la citoyenneté Chartraine 2-4 ou son représentant,
- La directrice de la maison des solidarités et de la citoyenneté Drouaise ou son représentant,
- Le directeur de l'enfance et de la famille ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 146-19 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de son président et des membres désignés en application du a (les représentants de l'État désignés par le représentant de l'État dans le département et par le recteur d'académie) et du d (le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant) du 3° de l'article L. 146-4, les membres de la commission exécutive sont désignés pour une durée de quatre ans, renouvelable. Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été désigné est remplacé dans les mêmes conditions. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR1910170248 du 19 octobre 2017.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16149
N°AR20210921_299

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT DES
ACCUEILLANTS FAMILIAUX (CCRAAF)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 441-2 et suivants, ainsi que R. 441-12 et suivants ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 – Le nombre des membres de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est fixé à 6 membres.

La commission est composée comme suit :

1. Deux représentants du Conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental, Madame Sylvie HONNEUR est désignée représentante du Président du Conseil départemental ;	Monsieur Bertrand MASSOT est désigné en tant que suppléant du représentant du Président du Conseil départemental, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
Madame Chantal MARCHAND, Directrice générale adjointe des solidarités ;	Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie.

2. Deux représentants d'associations et organisations représentant des personnes âgées et des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel BARRIER, représentant de France Alzheimer ;	Madame Muguette BARBAN, représentante de l'Association nationale des retraités des PTT (ANRPTT).
Monsieur Gérard PRIER, représentant de l'Association des Paralysés de France ;	Monsieur Alain CABARET, représentant de l'Association départementale des amis, et parents d'enfants inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28).

3. Deux personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Charles-Henry CHRYSOSTOME, représentant de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP) ;	Monsieur Ladislav VERGNE, représentant du Centre communal d'action sociale de Chartres (CCAS).
Monsieur Frédéric POISSON, représentant de Profession sport 28 ;	Madame Noéline LEROY, représentante de l'association PEPS (Prévention à l'éducation pour la santé).

Article 2 – La présidence de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est assurée par Monsieur le Président du Conseil départemental, ou par son représentant en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 – La durée du mandat des membres présentement désignés est fixée à trois ans renouvelables.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 5 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 21/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA
COMMISSION DE MÉDIATION DU DROIT AU LOGEMENT
OPPOSABLE ET DU DROIT À L'HÉBERGEMENT
OPPOSABLE (DALO-DAHO)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant a la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu le Code des général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-12-1 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-3, R. 441-13 et suivants ;
Vu le Règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement d'Eure-et-Loir approuvé par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
Vu l'arrêté de la DDCSPP du 23 décembre 2016 portant nomination des membres de la Commission de médiation d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Bertrand MASSOT est désigné en tant que représentant titulaire du Conseil départemental au sein de la Commission de médiation DALO-DAHO.

Sont également désignés, en tant que représentants suppléants, au sein de la Commission de médiation, les 3 conseillers départementaux suivants :

- Monsieur Eric GERARD ;
- Madame Élisabeth FROMONT ;
- Madame Delphine BRETON.

Article 2 – Conformément à l'article R. 441-13 du Code de la construction et de l'habitation, les membres des collèges sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – Madame la Directrice générale des services départementaux, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16163
N°AR20210921_301

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DE
PILOTAGE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE
LOGEMENT (COPIL FSL)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code des général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-12-1 ;
Vu le Règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement d'Eure-et-Loir approuvé
par l'Assemblée départementale du 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du
Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental au sein du Comité de pilotage du Fonds de solidarité pour le logement, Monsieur Bertrand MASSOT, est désigné en tant que représentant Monsieur le Président du Conseil départemental.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – Madame la Directrice générale des services départementaux, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 21/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15731
N°AR20210922_302

Arrêté

MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CDAF)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, et ses décrets d'application,
VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-8, L 121-9 ; R 121-7 à R 121-12 ; R 121-17 et suivants,
VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5,
VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil général du 12 juin 2006, instituant la commission départementale d'aménagement foncier,
VU les courriers de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Eure-et-Loir du 26 mars 2018, des Jeunes agriculteurs d'Eure-et-Loir du 10 juillet 2018, de la confédération paysanne du 16 juillet 2018, et du Président du Conseil départemental du 8 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La Commission départemental d'aménagement foncier est composée comme suit :

Présidence :

- Madame Monique FOUQUET, titulaire,
- Monsieur Jean-Paul GLORY, suppléant,

Conseillers départementaux :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jacques LEMARE	M. Eric GERARD
Mme Sylvie HONNEUR	M. Bertrand MASSOT
M. Hervé BUISSON	Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Evelyne LEFEBVRE	Mme Christelle MINARD

Maires des communes rurales :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Marie-Paule DOS REIS, Maire de Cernay	Monsieur Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-sur-Eure
Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU	Monsieur Daniel BOUYGUES, Maire de La gaudaine

Personnes qualifiées du Conseil départemental :

- le Directeur général adjoint aménagement et développement ;
- le Directeur des infrastructures ;
- le Directeur de l'aménagement
- le Chef du service foncier,
- le Chargé d'opérations d'aménagement foncier
- le juriste

Chambre d'agriculture :

- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture ou M. Pierre LHOPITEAU son représentant,

Chambre des notaires :

- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des exploitants agricoles ou M. Benoit FLEURY, son représentant,
- Monsieur le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :**Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :**

- Monsieur Edouard VAILLANT, demeurant à Challet, titulaire,
- Monsieur Eric MAISONS, demeurant à Digny, suppléant,

Centre départemental des jeunes agriculteurs :

- Monsieur Baptiste DELARUE, demeurant à Ecronnes, titulaire,
- Monsieur Guillaume LEROY, demeurant à Ymonville, suppléant.

Coordination rurale d'Eure-et-Loir :

- Monsieur Philippe RIBAUT, demeurant à Yermenonville, titulaire,
- Monsieur Vincent CARRE, demeurant à Chartres, suppléant,

Confédération paysanne :

- Monsieur Yann BROSSARD, demeurant à Yermenonville, titulaire,
- Madame Amandine DUPUY, demeurant Mainviliers, suppléant,

Propriétaires bailleurs :

- Monsieur Patrice JOSEPH, demeurant à Chartres, titulaire,
- Monsieur Philippe PERDEREAU, demeurant à Brou, Titulaire,

- Monsieur Daniel GOUSSARD, demeurant à Toury, suppléant,
- Monsieur Jean-Luc TEXIER, demeurant à La Bourdinière Saint Loup, suppléant,

Propriétaires exploitants :

- Monsieur Bertrand MAURICE, demeurant à Villetain – commune de Lanneray, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel LAIGNEAU, demeurant à Gellainville, titulaire,
- Monsieur Jean-Luc DAVID, demeurant à Bailleau-Armenonville, suppléant,
- Monsieur Pierre GAULARD, demeurant à Arrou suppléant,

Exploitants preneurs :

- Monsieur Edouard FRANCOIS, demeurant à La Bourdinière Saint Loup, titulaire,
- Monsieur Emmanuel BRIDRON, demeurant à Chataincourt, titulaire,
- Monsieur Christophe BARBE, demeurant à Boissy en Drouais, suppléant,
- Monsieur Thibaud GUILLOU, demeurant à Luplanté, suppléant,

Associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Jacques DE PRUNELE, demeurant à Saint Germain – commune de Fresnay l'Evêque, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, titulaire,
- Monsieur Xavier MARDELET, demeurant à Moutiers en Beauce, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, suppléant,
- Monsieur Francis MILLARD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BARNAGAUD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, suppléant,

Lorsque la commission est appelée à statuer sur des questions d'intérêt forestier, elle est complétée par la formation suivante :

Membres qualifiés :

- Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre MANDELMAN, représentant l'Office national des forêts
- Monsieur le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,

Membres représentant les propriétaires forestiers :

- Madame Laure DE MOUCHERON, demeurant à Saint-Denis-les-ponts, titulaire,
- Monsieur Bertrand DE ROUGE, demeurant à Béville le Comte, titulaire,
- Monsieur Edouard ROCHE, demeurant à Lanneray, suppléant,
- Monsieur Dominique ROUZIES, demeurant à Chartres, suppléant.

Maires représentant les communes forestières de forêts soumises au régime forestier :

- Monsieur Benoît GESLIN, maire de Bouville, titulaire,
- Monsieur Hervé HRDOUIN, maire de Boncé, titulaire,
- Madame Stéphanie COUTEL, maire de Manou, suppléant,
- Monsieur Jacques JAHANDIER, maire adjoint de La Ferté-Vidame, suppléant.

ARTICLE 2 – La commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 3 – La commission départementale a son siège à l'Hôtel du Département

ARTICLE 4 – Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 – L'arrêté départemental n°AR le n° 20210205011 du 05 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame la Présidente de la commission départementale d'aménagement foncier, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 15985
N°AR20210922_303

Arrêté

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COLLÈGE
« COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME
PROCIVIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L 225-1 et suivants ;
Vu les statuts de la société anonyme PROCIVIS du 27 juin 2019 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du
Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Francis PECQUENARD, Conseiller départemental est désigné en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, comme représentant au sein du collège « Collectivités territoriales » du Conseil d'administration de la société anonyme PROCIVIS.

Article 2 – La durée du mandat est de 3 ans. Celui-ci est renouvelable

Article 3– Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 22/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 16191
N°AR20210922_304

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT
AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU GIP APPROLYS
CENTR'ACHATS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du GIP Approlys Centr'achats et notamment son article 17;

ARRETE

Article 1 – Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées est désignée en qualité de titulaire du Département d'Eure-et-Loir au sein du Comité de pilotage du GIP APPROLYS Centr'achats. Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public est désigné représentant en qualité de suppléant au sein du Comité de pilotage du GIP APPROLYS Centr'achats.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 22/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Arrêté

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ RÉGIONAL DE
LA BIODIVERSITÉ DE LA RÉGION CENTRE VAL DE
LOIRE (CRB)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-1 et suivants, L. 371-3, D134-34 et suivants ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Président de la Région Centre-Val de Loire, en date du 4 février 2020 portant constitution du Comité régional de la biodiversité ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Président de la Région Centre-Val de Loire, en date du 2 mai 2018 portant modification de la constitution du Comité régional de la biodiversité ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Président de la Région Centre-Val de Loire, en date du 27 novembre 2017 portant constitution du Comité régional de la biodiversité ;

Vu le règlement intérieur du Comité régional de la biodiversité de la Région Centre-Val de Loire, adopté en séance le 6 décembre 2017 ;

Considérant l'article D134-36 du Code de l'environnement, qui établit la composition du Comité régional de la biodiversité :

- Le Comité, de 160 membres au plus, comprend 5 collèges, dont le premier relatif aux représentants des collectivités territoriales, qui lui, comprend « notamment des représentants de l'ensemble des départements (...) de la région ».
- « (...) afin de respecter l'objectif de parité entre les femmes et les hommes, les organismes appelés à proposer un membre soumettent nécessairement les noms d'une femme et d'un homme pour chaque représentant ».

Considérant qu'il a été acté, en réunion du Comité régional de la biodiversité du 22 mai 2018, de désigner des représentants suppléants ;

Considérant que ni le Code de l'environnement, ni le règlement intérieur, n'impose de mode de désignation particulier des membres ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés pour représenter le Conseil départemental au sein du Comité régional de la biodiversité :

- Madame Évelyne DELAPLACE, titulaire.
- Monsieur Hervé BUISSON, suppléant.

Article 2 – Considérant l'article D134-37 du Code de l'environnement : « La composition du comité et la désignation de ses membres est arrêtée conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région pour une durée de cinq ans (...) ».

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 4 – Madame la Directrice générale des services départementaux, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 22/09/2021

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16223
N°AR20210928_306

Arrêté

TARIF PLAFOND JOURNALIER D'INTERVENTION DE
L'AIDE SOCIALE À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
ET JUSQU'À LA FIXATION PAR ARRÊTÉ D'UN NOUVEAU
TARIF POUR L'EXERCICE 2022, POUR LES
E.H.P.A.D. NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 231-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la loi n° 90-000 du 06 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix de prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement des personnes âgées ;
Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'allocation personnalisée d'autonomie (articles 25 et 31 à 34) ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
Vu le règlement Départemental d'Aide Sociale adopté en Assemblée départementale du 16 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux tarifs des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
Vu les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des maisons de retraite publiques autonomes déterminés pour l'exercice 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tarif plafond journalier d'intervention de l'aide sociale aux frais de séjour d'une personne admise au bénéfice de l'aide sociale avant le 1er novembre 2002 dans un établissement d'hébergement non habilité à l'aide sociale est fixé à 64,83 € à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'à la fixation par arrêté d'un nouveau tarif pour l'exercice 2022. Ce tarif comprend les frais d'entretien du linge personnel des résidents.

Dans l'hypothèse où le tarif journalier de l'établissement est inférieur à ce montant, le service d'aide sociale participe aux frais de séjour dans la limite de ce tarif.

ARTICLE 2 :

Le tarif plafond journalier d'intervention de l'aide sociale aux frais de séjour d'une personne admise au bénéfice de l'aide sociale après le 1er novembre 2002 dans un établissement d'hébergement non habilité à l'aide sociale est fixé à 50,04 € à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'à la fixation par arrêté d'un nouveau tarif pour l'exercice 2022. Ce tarif comprend les frais d'entretien du linge personnel des résidents.

Dans l'hypothèse où le tarif journalier de l'établissement est inférieur à ce montant, le service d'aide sociale participe aux frais de séjour dans la limite de ce tarif.

ARTICLE 3 :

Les tarifs prévus aux articles 1 et 2 sont applicables aux frais de séjour d'hébergement permanent et/ou d'hébergement temporaire pour une personne admise à l'aide sociale dans un établissement d'hébergement non habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 dans le délai francs d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements d'hébergement non habilités à l'aide sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/09/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET